# LE MÉDECIN ET LE THÉOLOGIEN. AUTOUR DE SAINT LOUIS D'ANJOU: LES «DEUX» FRANÇOIS DE MEYRONNES\*1

DAMIEN RUIZ U.M.R. TELEMME, Aix-en-Provence

#### Resumen/Summary

El manuscrito que se conserva en la Biblioteca Nacional de Nápoles (VII.G.56) corresponde a un sermón del franciscano Francisco Mayronis, originario de la Provenza y fallecido en Piacenza, Italia, el 26 de julio de 1328. El sermón lo pronuncia con ocasión de la muerte de San Luis de Anjou, obispo de Toulouse. Pero en la misma época conocemos a "otro" Francisco de Mayronis, pariente de la familia

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 853 15/04/16 10:57

<sup>\* «</sup>Le titre de cet article s'inspire de celui d'une étude de S. PIRON, *Le poète et le théologien. Une rencontre dans le Studium de Santa Croce*, dans *Picenum Seraphicum*, 19 (2000), 87-134». Je remercie le P. F. Víctor SANCHEZ-GIL pour m'avoir proposé de participer à ce volume en son hommage. Je ne peux oublier l'aide qu'il m'apportée et la sollicitude dont il a fait preuve à mon égard lors de différents séjours à Grottaferrata (Roma). Je remercie également Daniele SOLVI pour m'avoir encouragé à creuser cette question.

J'adopte ici une fois pour toutes l'orthographe de l'article de H. Rossmann, Meyronnes (François de), dans Dictionnaire de Spirtualité, ascétique et mystique, t. 10, Paris 1980, col. 1155-1161. Sur François de Meyronnes, voir l'article de W. Lampen, François de Meyronnes, O.F.M., dans La France Franciscaine 9 (1926), p. 215-222; V. Langlois, François de Meyronnes, frère mineur, dans Histoire Littéraire de la France, t. 36, Paris, 1927, p. 305-342 et B. Roth, Franz von Maronis, O.F.M., sein Leben, seine Werke, seine Lehre vom Formaluntershied in Gott, Werl (West.), 1936 (Franziskanische Forschungen, 3), p. 11-19. Voir également H. Rossmann, Die Sentenzenkommentare des Franz von Meyronnes OFM, dans Franziskanische Studien 53 (1971), p. 129-227, et Id., Die Quodlibeta und verschiedene sonstige Schriften des Franz von Meyronnes, in Franziskanische Studien 54 (1972), p. 1-76.

aristocrática de Anjou. El artículo estudia las relaciones entre estos dos personajes que tienen el mismo nombre, viven en la misma época y mantienen relaciones con el ducado de Anjou.

Palabras clave: Francisco de Mayronis, San Luis de Anjou, Ducado de Anjou

The Doctor and the Theologian. Around Saint Louis of Anjou: The "Two" Francis's of Meyronnes

This manuscript was kept in the National Library of Naples (VII.G.56.) It was attributed to a sermon of the Franciscan Francis Mayronis, a native of Provence who died in Piacenza, Italy, on the 26th of July 1328. The sermon was delivered on the occasion of the death of St. Louis of Anjou, Bishop of Toulouse. But in the same era the "other" Francis of Mayronis, a relative of the aristocratic family of Anjou was also highly honored. Ruiz' article examines the relationship between these two characters who have the same name, lived in the same time and maintained relations with the Duchy of Anjou.

Keywords: Francis Mayronis, St. Louise of Anjou, Duchy of Anjou.

Cet article a pour origine una publication en cours de Daniele Solvi consacrée à sermon inédit sur saint Louis d'Anjou par le frère mineur provençal François de Meyronnes². L'auteur m'a fait l'amitié de me demander de relire la très riche introduction de son édition dans laquelle il démontre de façon très convaincante que le célèbre théologien franciscain est bien l'auteur de ce sermon conservé de manière anonyme dans le ms. Napoli, Biblioteca Nazionale, VII.G.56³. L'auteur explique, entre autres arguments, le caractère inédit de certaines informations sur la vie de Louis contenues dans le sermon par l'origine de son probable auteur. Originaire de la province de Provence et résidant en curie à partir du début de l'année 1324, François de Meyronnes a pu recueillir une tradition orale ignorée de l'auteur de la vie de Louis d'Anjou, Jean de Orta, duquel, d'ailleurs, on ne sait presque rien⁴. Daniele Solvi met également en avant la proximité du théologien avec le roi Robert de Naples, comte de Provence et frère de saint Louis. C'est, en effet, à la demande du souverain que le pape Jean XXII appuie la réception

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 854 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce sermon doit être prochainement publié sous le titre, *Un sermone inedito di François de Meyronnes per san Ludovico di Tolosa*.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid.* à paraître.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Ibid.* à paraître.

de François à la maîtrise en théologie le 24 mai 1323<sup>5</sup>. Cette proximité a souvent été expliquée par les origines aristocratiques supposées du théologien dont on a fait volontiers un membre de la famille « baronniale » des Bérard-Meyronnes<sup>6</sup>. On sait également que François de Meyronnes est un proche d'Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, ami du roi Robert et issu de l'une des plus anciennes familles de l'artistocratie provençale<sup>7</sup>. François l'assiste au moment de sa mort à Paris le 27 septembre 1323<sup>8</sup>. Quelques mois plus tard, le théologien provençal aurait prononcé l'éloge funèbre du comte lors de son inhumation définitive dans l'église des frères mineurs

Le texte de la supplique est publié dans *Acta Sanctorum*, t. 7, Paris, 1867<sup>2</sup>, p. 521 et suiv.

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir Bullarium Franciscanum, t. 5, éd. K. Eubel, Roma 1890, n° 500, p. 250: Dilecto filio [Thomae] cancellario Parisiensi (...) Cum itaque, sicut accepimus, dilectus filius Franciscus de Mayronis de Dina ordinis fratrum minorum, sacrae theologiae baccalarius (...) ad obtinendum docendi licentiam in eadem (...) nos tum ob hoc tum obtentu carissimi in Christo filii nostri Roberti regis Siciliae, nobis super hoc pro eodem humiliter supplicantis, eumdem Franciscum in hac parte favoribus prosequi cupientes etc.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir Rossmann, Meyronnes cit., col. 1155; P. Peano, Les Ministres provinciaux de la primitive province de Provence (1217-1517), dans Archivum Franciscanum Historicum 79 (1986), p. 46-49; et en dernier lieu l'introduction de F. Fiorentino à son ouvrage Francesco di Meyronnes. Libertà e contigenza nel pensiero tardo-medievale, Roma, 2006 (Medioevo, 12), p. 10. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur laisse entendre que la famille «baronniale» de Bérard-Meyronnes était apparentée à Charles I<sup>er</sup>. Enfin, il faut citer l'hypothèse avancée par ÉDOUARD D'ALEÇON d'une appartenance à une famille de'Spedaglieri d'origine ligure ou piémontaise, voir Meyronnes (François de), dans Dictionnaire de Théologie Catholique, t. 10/2, Paris 1929, col. 1634-1645, ici col. 1634.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> C'est François de Meyronnes qui, avec l'évêque d'Apt, aurait introduit la cause d'Elzéar auprès de Jean XXII. La supplique a été publiée une première fois à Avignon en 1684 par Antoine Pagi d'après un document conservé dans les archives du couvent des frères mineurs d'Apt, voir J. CAMBELL, Vies Occitanes de Saint Auzias et de Sainte Dauphine avec traduction française, introduction et notes, Roma 1963 (Bibliotheca Pontificii Athenaei Antoniani, 12), p. 15; A. VAUCHEZ, La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge d'après les procès de canonisation et les documents hagiographiques, Rome 1988<sup>2</sup>, p. 94, note 66 et p. 418 et note 390. François de Meyronnes pourrait également être l'auteur de l'original latin de la vie de saint Elzéar, voir CAMBELL, Vies Occitanes cit., p. 22. L'auteur démontre que la familiarité du théologien provençal avec le saint date de plusieurs années avant sa mort, ibid., Vie de saint Auzias, XII, p. 111, note 85.

Refait figure dans les principales chroniques de l'Ordre des frères mineurs, même si la date rapportée (1327) est erronée, voir *Chronica XXIV Generalium Ordinis minorum* (ca. 1370), dans *Analecta Franciscana*, 3, Quaracchi 1897, p. 484-486; voir également NICOLAS GLASSBERGER, *Chronica Ordinis Minorum Observancium*, Quaracchi 1887 (*Analecta Franciscana*, 2), p. 144; voir également la vie latine anonyme de saint Elzéar éditée dans les *Acta Sanctorum* cit., § 69, p. 554.

d'Apt (24 juin 1324)<sup>9</sup>. Bref, les origines du personnage semblent *a priori* on ne peut plus claires. Or, à y regarder de près, elles ne reposent sur aucune base solide. Faire d'emblée de François un aristocrate en raison, d'une part, de sa proximité avec Robert et Elzéar et, d'autre part, de l'existence d'une famille « baronniale » de Bérard-Meyronnes, me semble être une *lectio facilior* de cet ensemble d'indices.

Pour tenter d'y voir plus clair et d'assurer autant que possible l'ensemble des informations dont on dispose, il nous faut débuter notre parcours à Meyronnes, aux alentours les années 1230-1250, pour l'achever à Avignon à la fin des années 1320. Sur notre chemin, un «autre» François de Meyronnes, familier des souverains angevins, nous tiendra compagnie pendant quelques années. Quels sont les rapports entre ces deux personnages qui évoluent dans la même sphère de relations à quelques années de distance ? C'est que l'on va essayer d'établir dans les pages qui suivent.

#### Meyronnes et la famille de Bérard-Meyronnes

Meyronnes<sup>10</sup> est située à plus de 1300 m d'altitude à proximité du col de Larche et de l'actuelle frontière italienne. Cette localité apparaît dans la documentation vers 1200<sup>11</sup>. Située politiquement dans le comté de Provence, elle dépend de la province ecclésiastique d'Embrun. L'un des péages comtaux sur la voie du col de Larche (attesté en 1252) se situe sur son territoire. Le comte de Provence, coseigneur de Meyronnes comme de la plupart des petites localités de la haute-Provence orientale, y détient, d'après l'enquête générale de 1252, la totalité des fours, des parts sur l'albergue et sur les cavalcades<sup>12</sup>. Administrativement, Meyronnes fait partie de la baillie de Digne (baillie secondaire de Barcelonnette, 1252), puis de la baillie de Barcelon-

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 856 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voir Péano, *Les Ministres provinciaux* cit., p. 47, sur la foi d'un ouvrage d'érudition de la marquise d'Oppède, R. de Forbin, *La bienheureuse Delphine de Sabran et les saints de Provence au XIVe siècle*, Paris, 1883, p. 249 et suiv., dont il est difficile de mesurer la fiabilité des informations.

Aujourd'hui dans le département des Alpes de Haute-Provence, arrondissement de Barcelonnette, canton de Barcelonnette.

Voir E. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer (dir.), Atlas Historique: Provence, Comtat Venaissin, principauté d'Orange, comté de Nice et principauté de Monaco, Paris, 1969, vol. 1, p. 183.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> E. BARATIER, Enquêtes sur les droits et les revenus de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence (1252 et 1278), Paris, 1964, p. 181. Outre les fours, le comte détient le majus

nette quand celle-ci est érigée en baillie principale en 1263-1264<sup>13</sup>. Dans l'enquête des feux de questes de 1316, Meyronnes compte 208 feux et 200 feux de cavalcades en 1319<sup>14</sup>. Elle est donc loin d'être une localité de première importance, du moins au point de vue démographique. Elle occupe, toutefois, une position stratégique pour le commerce entre la Provence et la région que les sources comtales du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle désignent sous le nom de Lombardie. En effet, Meyronnes et Larche sont proches des petites localités piémontaises et ligures des vallées de la Stura et de la Maira<sup>15</sup>. Dans cette région de marche, Raimon Bérenger V (†1245) fonde Barcelonnette en Ubaye en 1231-1232 afin de s'y assurer un domaine direct important. Le comte de Provence a également soutenu la formation de consulats dans de petites communautés telles que Allos, Beauvezer ou Colmars, afin d'affaiblir les lignages seigneuriaux locaux<sup>16</sup>.

La famille « baronniale » de Bérard-Meyronnes, qui est citée d'une notice biographique à l'autre lorsqu'il s'agit de François de Meyronnes le théologien, n'a pas de réelle existence en tant que telle. Il y a dans la région de Barcelonnette une famille Bérard dont les possessions sont éparpillées dans le val de Durance et dans la plupart des différentes localités du nord de la baillie principale de Digne, dont Meyronnes, et peut-être sur le versant piémontais<sup>17</sup>. À ce titre apparaît dans la documentation en 1252 un Albert Bérard dit de Meyronnes, lié à la famille de Faraud de Thorame, dont il est le

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

dominium et le péage à Meyronnes, une partie de l'albergue qui lui rapporte annuellement 5 livres, 18 sous et 9 deniers. La cavalcade lui revient également, voir *ibid.*, n° 458, p. 335.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> *Ibid.*, p. 181

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> E. BARATIER, *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1961, p. 164. En 1316, Meyronnes est la quatrième plus importante localité de la baillie de Barcelonnette sur dix localités visitées par les enquêteurs. Elle occupe donc une position médiane dans cette région de haute-montagne.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Baratier, *L'enquête sur les droits* cit., p. 42-43 : « ces possibilités d'échanges expliquent l'influence exercée par les comtes de Provence dans haute vallée de la Stura, où certaines communautés lui versent une faible redevance annuelle. »

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> *Ibid.*, p. 180-182.

Les Bérard sont co-seigneurs du *castrum* de Meyronnes, comme d'autres personnages, les *Andree* de Meyronnes, sur lesquels je reviendrai, et encore un Rostand de Valserres qui apparaît également dans l'enquête de 1252, et bien entendu le comte de Provence, *supra* note 12, voir Baratier, *Enquêtes sur les droits* cit., p. 181. Cette dispersion est encore visible lors de l'enquête de 1297-1298 sur les droits et les revenus de Charles II en Provence, voir le registre AD13, B 1026.

gendre<sup>18</sup>. Comme l'indique E. BARATIER, des liens étroits – souvent matrimoniaux – unissent les seigneurs des hautes vallées de la Provence orientale et il est parfois assez difficile de débrouiller l'écheveau<sup>19</sup>. Quoi qu'il en soit, les Bérard sont présents à Meyronnes depuis les toutes premières décennies du XIII° siècle et y apparaissent dans l'enquête générale de 1297-1298<sup>20</sup>.

Le dernier comte de Provence de la Maison de Barcelone, Raimon Bérenger V, s'est longtemps heurté à la résistance de cette famille à propos du *castrum* de Larche<sup>21</sup>. Il semble également que les Bérard se soient révoltés contre Charles I<sup>er</sup> d'Anjou. En 1274, en effet, il est rapporté par le juge de Digne que, *propter crimen*, *fellonie*, *proditionis*, les biens des seigneurs de Saint-Paul ont été confisqués (sauf services censuels et tasques). Le comte en a joui pendant dix à vingt ans. Enfin, les Bérard ont perçu injustement le tiers des amendes de justice, d'où leur condamnation par la juridiction comtale, en 1273, à restituer le tiers des amendes<sup>22</sup>. Cette famille n'a certainement pas dû bénéficier de la faveur d'un prince, peu enclin, on le sait, à pardonner les actes de rebellion<sup>23</sup>.

Une autre famille importante apparaît dans les sources, celle des *Andree* de Meyronnes. En 1238, le comte de Provence Raimon Bérenger V achète à Hugues *Andree* de Meyronnes et ses frères un cinquante-quatrième de la seigneurie du *castrum* voisin de Jausier<sup>24</sup>. La même année, le 25 juin, dans

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 858 15/04/16 10:57

Voir E. Baratier, *Entraunes et Saint-Martin d'Entraunes au XIIIe siècle*, dans *Bulletin Philologique et Historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, année 1965, Actes du 90<sup>ème</sup> congès national des Sociétés Savantes tenu à Nice, Paris, 1968, p. 16.

BARATIER, Enquêtes sur les droits cit., p. 189, note 1.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> *Ibid.*, p. 181, où est citée une transaction datée d'août 1223 qui stipule que l'albergue et la cavalcade dues par les Bérard s'élèvent à 20 livres royaux coronats (pour les localités de Saint-Paul, Larche, Meyronnes, Tournoux et Condamine-Châtelard); les Bérard sont possessionés, entre autres localités, à Saint-Paul, voir AD13, B 1026, f. 161r et suiv., à Tournoux, *ibid.*, f. 194r-v et à Meyronnes, *ibid.*, f. 195r et suiv.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> *Ibid.* p. 181.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> *Ibid.*, p. 181, note 3.

Que l'on pense à la conspiration de Jean de Manduel, exécuté à Marseille avec ses compagnons le 23 octobre 1264, voir J. CHIFFOLEAU, *Les Mendiants, le Prince et l'Hérésie à Marseille vers 1260*, dans *Provence Historique* 36 (1986), p. 3-19 ; ou encore à l'exécution de Conradin à Naples à la fin du mois d'octobre 1268.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Baratier, Enquêtes sur les droits cit., n°444, p. 331a: Bairardus Caire, Rostagnus de Jausier, Andreas Chalo, Andrejaudus Audifre juraverunt et dixerunt quo maius dominium, albergam, lx s., cavalcatam duorum militum cum equis armatis vel xx lb, justitias, quistas maiores, secundum statuta. Item habet [Charles I<sup>et</sup>] ibi, occasione compositionis

un acte daté de Meyronnes, le prince accorde à Hugues et ses frères une franchise perpétuelle sur le territoire de la localité et tout le comté, exception faite des cavalcades, le tout en échange d'un bien dans la vallée de l'Ubaye<sup>25</sup>. Cette famille, à l'instar de celle de Bérard, a de nombreux membres et possèdent des biens disséminés dans les localités de baillie de Barcelonnette<sup>26</sup>. Bref, la région de l'Ubaye compte une multitude de familles de petite aristocratie dont aucune ne peut réellement être qualifiée de « baronniale ». En effet, même s'ils donnent parfois du fil à retordre au pouvoir comtal, ces petits co-seigneurs n'ont pas l'envergure, par exemple, d'un Boniface de Castellane, adversaire acharné de Charles I<sup>et</sup> d'Anjou<sup>27</sup>.

Ces deux exemples lignagers locaux suggèrent une première conclusion partielle : si François de Meyronnes appartient à l'aristocratie, il n'est pas issu d'une famille « baronniale », mais plus vraisemblablement d'une famille de la petite noblesse locale²8. Il n'est pas non plus lié, de près ou de loin, à la famille comtale, qu'il s'agisse de la Maison de Barcelone ou de celle d'Anjou qui lui succède en 1246. Une appartenance possible à l'un de ces petits lignages peu prestigieux de la Provence orientale – qui ne sont en rien comparables aux grandes familles de Baux, de Porcelet, d'Agout ou de Sabran – ne fait pas *de facto* de François de Meyronnes un proche d'Elzéar et, encore moins, du futur roi Robert de Naples. L'examen de la carrière d'un personnage homonyme peut éclairer, me semble-t-il, l'origine des liens entre le théologien et la famille régnante à Naples et en Provence.

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 859 15/04/16 10:57

facte propter libertatem concessam a domino R. Berengario Hugoni Andree de Maironis et fratribus, quinquagesimam quartam partem dominii et seniorie in proprietate. D'après BARATIER, ibid., p. 181 note 4, les Andree, co-seigneurs de Meyronnes, seraient « vassaux » des Bérard, toutefois le terme n'est jamais employé au cours de l'enquête.

Voir F. Benoit, Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la Maison de Barcelone (Alphonse II et Raymond Bérenger V, 1196-1245), vol. 2, Monaco, 1925, n°292<sup>B</sup>, p. 384-385.

On en compte encore à Meyronnes en 1297-1298, lors de l'enquête sur les droits et les revenus de Charles II dans la baillie de Barcelonnette, voir le registre AD13, B 1026, f. 195r, 196r-v, 201r où l'on trouve pêle-mêle un Boniface *Andree*, un Rostain *Andree*, un Guillaume *Andree*. À Tournoux et Saint-Paul, *ibid.*, f. 174v, 183r, 186r, 192r-v, on retrouve Guillaume *Andree*, mais aussi Pierre et Jacques *Andree* ou encore Pons et Hugues *Andree*. Bref, il s'agit d'une famille à l'implantation aussi marquée que celle des Bérard.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Sur ce personnage « romanesque », à la fois poète et chevalier, en lutte perpétuelle contre le pouvoir comtal pour son indépendance, voir M. AURELL, *La vielle et l'épée. Troubadours et politique en Provence au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1989, p. 191-206.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Il n'est pas non plus question de l'existence localement d'une famille Hospitalieri, Ospitaglieri ou Spedaglieri, voir *supra* note 6.

L'«autre» François de Meyronnes: Magister Franciscus phisicus.

En effet, un « autre » François de Meyronnes est bien attesté dans l'entourage des souverains angevins de Naples. Médecin de Charles II<sup>29</sup>, il apparaît pour la première fois auprès des jeunes princes Louis, Robert et Raimon Bérenger dans un document aragonais daté du 12 octobre 1291. Le roi Jacques II autorise son accès auprès des princes emprisonnés dans la forteresse de Ciurana<sup>30</sup>. Moins d'un an plus tard, le roi de Naples le considère comme l'un de ses familiers dépendant de sa maison, en remerciement de ses services: *Karolus etc. Tenore presentis notum facimus universis quod nos attendentes* fidem puram et devocionem sinceram quam magister Franciscus Andree de Mayronis, phisicus liberorum nostrorum erga nos habere dignoscitur ipsum in familiaritatem nostrum recessimus et de nostro hospicio retinemus. In cuius rei testimonium, etc. Datum Tharrascone, die III septembris VI indictionis (1292)<sup>31</sup>. L'expression phisicus liberorum nostrum montre bien qu'il s'agit bien du même personnage. Le document du roi de Naples est bien plus précis que celui du roi d'Aragon quant au nom exact du médecin de Louis et de ses jeunes frères : Franciscus Andree de Mayronis<sup>32</sup>. Dans un document de peu postérieur, la chancellerie angevine nous informe sur l'identité du père du médecin, à savoir André de Andreis de Meyronnes, lequel doit percevoir en l'absence de son fils François, résidant avec les jeunes princes,

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 860 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> C'est ainsi que Charles II le désigne dans deux documents datés de Draguignan le 20 novembre 1295, voir AD 13, B 263, f. 54v-55r et f. 55r-v: *Discretus vir magister Franciscus Andree de Mayronis phisicus et familiaris noster ac Ludovici, Roberti et Raymundi Berengarii filiorum nostrorum* ...; voir F. MIREUR, *Les anciens Couvents de Draguignan. Les Cordieliers*, Draguignan, 1906, p. 255-256.

Voir H. Finke, Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen und Kulturgeschichte aus des diplomatischen korrespondenz Jaymes II (1291-1327), vol. 1, Berlin-Leipzig, 1908, p. 9. Analyse citée dans Processus Canonizationis et Legendae variae Sancti Ludovici O.F.M. Episcopi Tolosani, Quaracchi, 1951 (Analecta Franciscana, 7), p. 445, doc. n° XI: Iacobus II, rex Aragonie, mandat Bernardo de Montepavone ut Franciscum, medicum Ludovici et fratrum eius, ad eos principe Salernitano missum, sinat ad ipsos intrare et litteras eorum secum sumere.

Napoli, Archivio di Stato, Reg. Andeg., 1307, B, n° 168, f. 172, cité par V. Verlaque, Saint Louis d'Anjou, prince royal, évêque de Toulouse et la famille d'Anjou au treizième siècle d'après des documents inédits, Paris, 1885, p. 34, n. 2; voir également Analecta Franciscana, 7, p. 445, note 2; voir R. Filangieri, I Registri della Cancelleria Angioina, t. 44 (parte prima, 1267-1295), Napoli, 1998, n° 592, p. 256.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Voir E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Âge*, vol. 1, Genève, 1971², p. 151-152 ; et Id., *ibid, Supplément (par D. Jacquart)*, Genève, 1979, p. 74.

les 15 livres de rente annuelle alouées par Charles II <sup>33</sup>. Différentes lettres princières, dont une datée de Tarascon le 30 octobre 1292, nous apprennent que le roi de Naples accorde à François *Andree* le notariat à la cour comtale de la baillie de Sisteron assortie d'une généreuse pension, en signe de sa gratitude<sup>34</sup>. Le médecin des jeunes princes devient ainsi officier de Charles II<sup>35</sup>. Un de ses parents, nommé Hugues *Andree* de Meyronnes, occupe la charge de notaire dans la documentation comtale à peu près à la même époque en 1293<sup>36</sup>.

François de Meyronnes demeure auprès de Louis d'Anjou et de Robert jusqu'à leur libération au début du mois de novembre 1295. En effet, le médecin ne semble pas avoir été concerné par les mesures, voulues par Jacques II d'Aragon, restreignant l'entourage des fils de Charles II le 26 décembre 1294<sup>37</sup>. Quelques années plus tard, le 2 avril 1297, Boniface VIII accorde à François *Andree* de Meyronnes l'archidiaconat de l'Église de

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 861 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> R. FILANGIERI, *I Registri della Cancelleria Angioina*, t. 44 (parte seconda), n° 610, p. 778: *Pro Andrea de Andreis de Mayronis* ... L'acte est daté de Brignoles pour 1291 ou 1292. Étant entendu que Charles II y évoque le dévouement de son médecin envers ses fils captifs, cette lettre date au mieux de la fin de l'année 1291, plus certainement de la fin de 1292.

R. FILANGIERI, I Registri della Cancelleria Angioina, t. 45 (1292-1293), Napoli, 2000, n° 11, p. 140-141. Charles II, s'adressant aux sénéchaux de Provence, présents et à venir, concède magistro Francisco Andree de Mayronis, fisico et familiari, liberorum nostrum qui partibus Chatalonie detinetur fideli nostro intuytu serviciorum meritorum per eum et que prestat assidue dictis liberis nostris, graciose concessimus tabularium totum curie nostre Sistarici. Le mot tabularius peut désigner parfois le trésorier. Dans ce cas précis, il me semble être synonyme de tabellio.

Le 18 décembre 1293 à Perpignan, Charles II désire que les gages de 20 livres coronats annuelles de François *Andree* de Meyronnes soient versées quelle que soit la situation, même s'il faut les prélever sur les cavalcades de Barcelonnette, revenu royal, voir R. FILANGIERI, *I Registri della Cancelleria Angioina*, t. 49 (1293-1294), Napoli 2006, n° 20, p. 14-15; renouvellement des mêmes dispositions le 21 janvier 1294, voir *ibid.*, n° 61, p. 39-40; nouvelle dotation de 20 livres en faveur de François *Andree* de Meyronnes le 20 novembre 1295, voir le registre B. 263, f. 54v-55r et f. 55r-v; MIREUR, *Les anciens Couvents de Draguignan* cit., p. 255-256.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Voir F. CORTEZ, Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge. Listes chronologiques du haut personnel administratif, judiciaire et financier, Aix-en-Provence, 1921, p. 201-202 en note à la voie BARTHELÉMY DE CAPOUE.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> R. FILANGIERI, *I Registri della Cancelleria* cit., t. 44/1, Napoli, 1998, n°660, p. 287: (...) scriptum est in forma notariorum publicorum pro Hugone Andree de Mayrona; le même personnage occupe peut-être la charge de clavaire d'Avignon avant 1291, voir ibid, n°486, p. 719: Dudum per licteras nostras Hugoni Andree tuo in clavarie officio precessori...

Voir FINKE, *Acta Aragonensia* cit., vol. 1, p. 20-21 cité dans *AF* 7, p. 449, document n°XXII : *Et faciatis, si iam factum et ordinantum non est, quod nullus de predictis eorum* 

862

Mende avec l'appui du futur roi Robert<sup>38</sup>. Le même document nous apprend que notre personnage est déjà chanoine de Melfi, de Venosa et d'Embrun. En revanche, François *Andree* de Meyronnes est absent lors de la maladie et de la mort de Louis à Brignoles dans les premières semaines du mois d'août 1297<sup>39</sup>. Il est certainement à Mende où il succède à l'archidiaconat à Guillaume Durand II élu évêque après la mort de son oncle<sup>40</sup>.

Le 26 février 1308, le médecin des fils de Charles II apparaît dans la liste des témoins cités à comparaître lors procès de canonisation du jeune prince : Et ad faciendum predicta nominaverunt in testes illos qui secuntur, quorum nomina sunt hec : fr. Franciscus Bruni episcopus Gagetanus, fr. P(etrus) Scarrerii elctus Repollanus de Ordine fratrum minorum, et magister Franciscus domini Ludovici phisicus, episcopus Venciensis, fr. P(etrus) Malerati, episcopus Foroiuliensis, fr. Raimundus Gauffridi magister in theologia, fr. Fortis, fr. Guillelmus de Cornelione, fr. Raimundus de Ficubus conversus ordinis predicti, Bermundus de Roca domicellus, qui dicto domino Ludovico serviebat de cupa, et Elzarius de Alamannone panetarius suus, quos pecierunt recipi et examinari, prout iuris racio suadebit<sup>41</sup>. Or, le reste du procès montre que François Andree de Meyronnes n'a pas été

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 862 15/04/16 10:57

familiis remaneat nec intret de nocte in castro predicto nisi certi fratres minores, capellanus, medicus et coquus ...

Voir G. DIGARD, M. FAUCON, A. THOMAS, R. FAWTIER, Les registres de Boniface VIII, t. 1 (1²re, 2²me et 3²me années, n° 1-2390), Paris, 1907 (B.E.F.A.R, 2²me série, 4, fasc. 1-4), n° 1762, col. 666-667, lettre datée du Vatican le 2 avril 1297. À la demande de Robert d'Anjou, dont il fut le médecin et familier, François Andree de Meyronnes devient archidiacre de Mende, non obstante quod in Melfiensi et Venusina canonicatus atque prebendas et in eadem Venusina cantoriam noscitur obtinere ac in Ebredunensi ecclesiis in canonicum est receptum. Voir également P. MAURICE, Diocèse de Mende, Turnhout, 2004 (Fasti Ecclesiae Gallicanae, 8), p. 176. L'auteur fait également l'hypothèse d'une origine lauzérienne possible de l'archidiacre. Il existait, en effet, une localité appelée Meyronnes dans le diocèse de Mende. Toutefois, la précision Andree me paraît confirmer l'origine provençale et alpine du personnage.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Étrangement, François *Andree* de Meyronnes ne figure pas dans le testament du jeune prince, voir M.R. TOYNBEE, *S. Louis of Toulouse and the process of canonisation in the fourtheenth century*, Manchester, 1929, Manchester University Press (*British Society of Franciscan Studies*, 15), p. 235-238.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> MAURICE, *Diocèse de Mende* cit., p. 176.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Analecta Franciscana cit., *PC*, p. 10. De prime abord, la liste des témoins paraît assez confuse : la mention *episcopus Venciensis* ne concerne pas François *Andree* de Meyronnes, mais le dominicain Pierre *Malerati* cité à la suite, et l'évêque de Fréjus, qui n'est autre que Jacques Duèze, apparaît juste sous son titre.

interrogé par les commissaires enquêteurs<sup>42</sup>. On rencontre toutefois notre personnage dans la déposition de frère Guillaume de Cornillon datée du 29 février 1308. En effet, le lecteur du couvent des frères mineurs de Marseille confirme que « maître François le médecin, archidiacre de Mende » est un familier du jeune prince et de ses frères : *Tertiun capitulum. Super tercio capitulo quod incipit 'Sed et tunc eciam in obsidatu manens'etc. diligenter interrogatus idem testis qui loquitur, dixit se nichil scire, nise ex relacione fide digna diversorum religiosorum, videlicet a fr. Francisco nunc Gagetano episcopo, qui a multis temporibus fuerat cum domino Ludovico et ante obsidatum et post, et fr. Petro Scarrerii, qui fuit in obsidatu cum eo, et a magistro Francisco phisico, archidiacono Mimatensi, qui fuerat familiaris suus. De aliorum nominibus non recordatur, ut dixit<sup>43</sup>.* 

La proximité de François *Andree* de Meyronnes avec la famille royale de Naples est attestée une dernière fois par une lettre datée de Naples en 1315 et adressée à deux trésoriers de la cour d'Aix, Pierre *Audeberti*, chevalier, et Matthieu *Monachi*. Le roi Robert y évoque « feu maître François *Andree*, archidiacre de Fréjus », son « médecin » : *condam magister Franciscus Andree*, *archidiaconus Forojuliensis*, *fisicus noster*<sup>44</sup>. Déjà, en 1302, une lettre de Charles II rappelle que François est le médecin personnel de Robert, alors duc de Calabre<sup>45</sup>. Ces charges bénéficiales – archidiaconats ou canonicats disséminés entre le comté de Provence, le Dauphiné et le royaume de Naples – concrétisent la gratitude de Charles II, puis de Robert envers François *Andree* de Meyronnes. Le procès de canonistation de Louis d'Anjou est on ne peut plus clair sur le fait que le médecin provençal a fait partie des proches

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 863 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Voir TOYNBEE, *S. Louis of Toulouse* cit., p. 174. Il n'a pas honoré sa citation à témoigner peut-être parce qu'il demeure à la cour de Naples durant cette période, voir *infra*.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Analecta Franciscana cit., PC, p. 21.

L'acte est analysé et édité par C. PERRAT, voir Actes du roi Robert d'Anjou relatifs à la Provence extraits des registres détruits des Archives de Naples (1314-1316), dans Bulletin Philologique et Historique (jusqu'à 1715) du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Années 1946-1947, Paris, 1950, p. 119-195, ici n° 150, p. 169. François Andree de Meyronnes apparaît comme archidacre de Fréjus, chanoine d'Embrun et de Melfi, dans une lettre du pape Clément V, datée d'Avignon, le 9 janvier 1311. On y apprend que le médecin de Louis et de Robert brigait un canonicat à Sisteron, voir Regestum Clementi papae V, t. 3 (ann. VI), Roma, 1897, n° 6519, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> R. CALAVANICO, Fonti per la storia della medicina e della chirurgia per il regno di Napoli nel periodo angioino (a. 1273-1410), Napoli, 1962, n°582, p. 80-81 : « per magistrum Franciscum medicum et familiarem ducis eiusdem (...) » ; le document en question est une lettre d'habilitation à soigner de Charles II pour maître Nicolas Pisacano de Tramonto datée de Naples le 8 novembre 1302.

et des familiers des rois Charles I<sup>er</sup> et Charles II, du jeune prince Louis et de ses frères Robert et Raimon Bérenger.

Enfin, la lettre de 1315 nous en apprend plus sur la dimension intellectuelle de l'archidiacre de Fréjus. Il disposait, en effet, d'un ouvrage d'Avicenne que le roi Robert entend bien récupérer par l'entremise de l'évêque de Marseille, quel qu'en soit le prix<sup>46</sup>. François *Andree* de Meyronnes étant mort en curie avant la fin du mois de mars 1311, le prince craint, à juste titre, que ses biens et surtout ses livres lui échappent. C'est pour cette raison qu'il mandate le prélat Raimon de Roubaud, son procurateur à la curie pontificale, pour récupérer cet écrit d'Avicenne<sup>47</sup>.

François *Andree* a vraisemblablement quitté la Provence orientale pour étudier la médecine. La documentation lui attribue toujours le titre *magister*, ce qui n'indique pas obligatoirement une charge d'enseignement, mais atteste le suivi d'un *cursus studiorum*<sup>48</sup>. Dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, François *Andree* de Meyronnes aurait pu fréquenter l'Université de

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 864 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> PERRAT, Actes du roi Robert cit., n° 150, p. 169 : Cum quondam magister Franciscus Andree, archidiaconus Forojuliensis, fisicus noster, dum viveret, pulchrum habuerit Avicennam, nos dictum librum bonum et laudabilem esse scientes ipsumque nobis utilem reputantes et propterea eundem librum [Avicenne] habere volentes, venerabili in Christo patri R[aymundo]Massiliensi episcopo, procuratori nostri in romana curia, per alias nostras injungimus litteras ut inquirere ac agere studeat quod predictum librum penitus habeat precio quo poterit meliori et quam securius et cicius poterit nobis mittat. Quocirca fidelitati vestre precepimus quatinus, ad requisicionem ipsius episcopi, sibi pecuniam que pro ipsius libri empcione necessaria fuerit de quacumque fiscali pecunia, existente vel futura per manus vestras, integraliter exolvatis, recepturi exinde apodixam debitam pro cautela. Les trésoriers Pierre Audeberti et Matthieu Monachi doivent assurer à l'évêque de Marseille les subsides nécessaires à cette opération, dont on ignore si elle a abouti.

L'intérêt de Robert pour Avicenne est connu : Dino del Garbo (*Dinus de Florentia*) lui dédit son second commentaire du Canon (1325), voir M.-T. D'ALVERNY, *Avicennisme en Italie*, dans ID., *Avicenne en Occident. Recueil d'articles*, Paris, 1993 (*Etudes de Philosophie Médiévale*, 71), XVI, p. 117-139, ici p. 128. Sur Avicenne en Occident, outre le recueil d'articles cité *supra*, voir l'étude plus ancienne R. DE VAUX, *Notes et textes sur l'Avicenne latin aux confins des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1934 (*Bibliothèque Thomiste*, 20).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Un document de Clément V, en date d'Avignon le 28 mars 1311, donne François *Andree* de Meyronnes pour mort, voir *Regestum Clementi papae V* cit., n° 6947, p. 190. François *Andree* de Meyronnes serait donc mort chanoine et archidiacre de Fréjus.

Comme le rappelle O. Weijers, le terme *magister* est loin d'être univoque dans la terminologie universitaire du XIII<sup>e</sup> siècle, voir ID., *Terminologie des Universités au XIII<sup>e</sup> siècle*, Roma, 1987, p. 133 et p. 134 : « En principe, un *magister* est alors une personne qui a obtenu ce titre en suivant l'enseignement universitaire (ou, au début, d'une école non universitaire) mais ce fait n'implique nullement qu'il a effectivement exercé son droit d'enseigner».

Montpellier, dont la réputation était déjà solidement établie<sup>49</sup>. Toutefois, la possibilité d'une formation en Italie méridionale ne doit pas être écartée. En effet, l'Université de Naples, fondée en 1224, comporte une faculté de médecine apte à délivrer une licentia praticandi comme le prévoient les constitutions de Frédéric II<sup>50</sup>. Il en est également de même pour les écoles de médecine de Salerne, dont le « déclin » doit être nuancé comme le fait remarquer Jacques Verger<sup>51</sup>. Le fait que Charles I<sup>er</sup> accorde en 1275 à François Andree la licencia praticandi pour la Campagnie et les Molises accrédite l'hypothèse d'une formation reçue en Italie méridionale à Salerne ou à Naples<sup>52</sup>. Les prébendes qu'il reçoit par la suite dans la région de Naples, à Melfi ou Venosa, abondent en ce sens. Ainsi, Charles II dépèche auprès de ses fils un médecin connu de lui et expérimenté. Son expertise est à la fois reconnue et requise dans l'entourage royal si bien qu'en 1302, puis en 1306-1307, François Andree de Meyronnes est à Naples afin d'examiner de futurs praticiens en vue de la délivrance d'une licentia praticandi<sup>53</sup>. Il est peut-être absent de Marseille en raison d'un motif similaire lors du procès de Louis d'Anjou au début de l'année 1308.

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 865 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Voir E. Delaruelle, *Théologie et médecine à Montpellier*, dans *Les Universités du Languedoc au XIIIe siècle*, Toulouse, 1970 (*Cahiers de Fanjeaux*, 5), p. 232 et suiv.; et plus récemment J. Verger, *Les statuts de l'Université de Médecine de Montpellier*, dans D. Le Blevec (dir.), *L'Université de Médecine de Montpellier et son rayonnement (XIIIeXVe siècles)*. Actes du colloque international de Montpellier (Université Paul Valery-Montpellier III) 17-19 mai 2001, Turnhout, 2004, p. 14-29.

Voir G. Rossi, *La* scientia medicinalis *nella legislazione e nella dottrina giuridica del tempo di Federico II*, dans *Studi Medievali* 44 (2003), p. 179-218; voir également F. TORRACA, *Le origini-l'età sveva*, dans F. TORRACA (*et alii*), *Storia della Università di Napoli*, Napoli, 1924, p. 3-16.

L'auteur explique, en effet, que Salerne n'est pas en déclin, mais perd son quasi monopole face à l'émergence et l'affirmation de l'Université de Montpellier au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, voir J. VERGER, *La politica universitaria di Federico II nel contesto europeo*, dans P. TOUBERT, A. PARAVICINI-BAGLIANI, *Federico II e le città italiane*, Palermo, 1994, p. 129-143; sur l'école de Salerne, l'étude d'ensemble la plus accessible demeure celle de P.O. KRISTELLER, *The School of Salerno. Its development and its contribution to the History of Learning*, dans *Bulletin of the History of Medicine* 17 (1945), p. 138-196.

Voir Calvanico, *Fonti per la storia della medicina* cit., n°115, p. 9. Voir également R. Filangieri, *I Registri della Cancelleria Angioina*, vol. 12, Napoli, 1959, n°92, p. 182. François *Andree* fait partie des médecins examinés par Adam *de Braya* et Thomas de Florence, médecins et familiers de Charles I<sup>er</sup>, *ibid.*, p. 178.

Voir Calvanico, *Fonti per la storia della medicina* cit., n°582, p. 80-81; n°826, p. 108 et n°907, p. 118: lettres d'habilitation à soigner données à maître Nicolas da Ortona, examiné par François *Andree* entre septembre 1306 et août 1307. On ignore, toutefois, si le contexte est formellement celui de l'Université de Naples.

La carrière de François *Andree* de Meyronnes n'est pas celle d'un clerc de vocation, du moins dans un premier temps. On l'a dit, le médecin a reçu la charge de notaire comtal à la cour de Sisteron en octobre 1292. Dans les deux actes de Draguignan, datés de la fin du mois de novembre 1295, il est simplement dit Magister Franciscus Andree de Mayronis phisicus. Ces lettres royales lui accordent une pension étendue à ses héritiers, sans que l'on sache clairement si c'est une réalité, ou une possibilité, qui est alors évoquée. Étant entendu qu'en raison de son séjour en Catalogne auprès des princes, c'est à son père, André de Andreis de Meyronnes, qu'est confiée en 1292 une rente qui lui est destinée, j'en déduis que François Andree n'a aucun héritier ou bien n'a pas encore d'héritier majeur au début des années 1290. Il pourrait aussi bien être veuf, voire célibataire à pareille date<sup>54</sup>. En outre, il a dû renoncer à sa charge de notaire car, comme le fait remarquer Laure VERDON dans une étude dédiée au notariat comtal, « dès le règne de Charles II, les clercs sont écartés de l'exercice de l'office de notarial»<sup>55</sup>. Ainsi, François Andree de Meyronnes a certainement reçu les prébendes dont il est fait état dans le document pontifical du 2 avril 1297 entre la fin de l'année 1295 et le courant de l'année 1296.

La trajectoire personnelle de François *Andree* de Meyronnes est aussi brillante qu'exemplaire. Médecin personnel de Charles II, il devient l'intime de Louis et de Robert durant leur captivité en Catalogne et côtoie des personnages de grande envergure comme Jacques Duèze, alors évêque de Fréjus. Bref, la carrière bénéficiale et administrative de ce personnage originaire d'une petite localité du nord de la baillie de Digne semble assez exceptionnelle durant la seconde moitié du XIIIe siècle 6. Enfin, le destin de François *Andree* de Meyronnes prouve que l'on peut faire partie de l'entourage le plus étroit des princes sans arguer l'appartenance à une prétendue famille « baronniale ». Sans aucun doute, notre personnage et son père, André *de* 

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 866 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> C'est ce que suggère également l'attribution temporaire de la rente à son père, voir *supra* note 33.

Voir L. Verdon, Les notaires, officiers du comte de Provence au XIIIe et XIVe siècles, dans Rives méditerranéennes 28 (2007), § 7, URL: <a href="http://rives.revues.org/1223">http://rives.revues.org/1223</a>; voir les statuts de Charles II, Statutum super notariis creandis, dans C. Giraud, Essai sur l'Histoire du droit français au Moyen Âge, vol. 2, Paris-Leipzig, 1846, p. 48: Clericum vero nullum ad idem officium assumi jubemus ...

Outre Hugues *Andree* de Meyronnes, notaire et peut-être clavaire d'Avigon, un Rostain *Andrea de Mayronis* apparaît entre 1302 et 1324 comme juge de la cour temporelle de la cité des Papes, voir J. CHIFFOLEAU, *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIVe siècle*, Paris, 1984, p. 315.

*Andreis*, font partie de la famille de Hugues *Andree* de Meyronnes dont on a exposé plus haut l'entente avec le comte de Provence Raimon Bérenger V à la fin des années 1230.

#### «Deux» François, une coïncidence?

La documentation nous met donc en présence de deux François, originaires de la même petite localité du nord de la baillie de Barcelonnette, à savoir François *Andree* de Meyronnes, attesté au début des années 1290 comme médecin de Charles II et de ses fils, et frère François de Meyronnes, frère mineur, né probablement avant 1285<sup>57</sup>. Dès lors, il est très tentant d'imaginer un lien entre le médecin et le théologien car cette coïncidence est d'autant plus remarquable que le prénom François est très rare, voire quasiment inexistant, dans l'onomastique des familles de l'aristocratie provençale à pareille date. À titre d'exemple, les grandes familles de Porcelet, de Baux, d'Agoult-Simiane et de Marseille s'en tiennent toujours au cours des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles à des choix très classiques comme par exemple Barral, Bertran, Fouque, Guilhem, Imbert, Isarn, Jauffre, Raimbaud, Raimon, Raimon, Rostaing ou encore Hugues<sup>58</sup>. Il faut attendre les années 1330 pour voir apparaître un François dans la famille de Baux<sup>59</sup>. En outre, si l'on quitte

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 867 15/04/16 10:57

PÉANO, *Les Ministres* cit., p. 46. Le calcul de l'auteur se base sur le fait que la maîtrise en théologie, à laquelle est reçu François de Meyronnes en 1323, n'était généralement pas conférée avant l'âge de 35 ans ; voir ROSSMANN, *Die Quolibeta* cit., p. 2 et ID., *Die Sentenzenkommentare* cit., p. 130.

Je ne prends pas en compte les prénoms doubles assez fréquents dans les familles aristocratiques provençales. Je renvoie pour la justification de cette sélection non exhaustive de prénoms aux généalogies très complètes des différentes branches de ces familles publiées par M. Aurell pour les Porcelets, voir *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge, les Porcelets*, Avignon, 1986 (arbre généalogique annexé à l'ouvrage) ; et par F. Mazel pour les autres familles citées dans *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIVe siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002, *Annexes*, n° 1-45, p. 611-652.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Il s'agit de François de Baux, duc d'Andria, né vers 1332, *ibid.*, *Annexes*, n°24, p. 633. Ce n'est peut-être pas un hasard si ce personnage apparaît dans le *Formularium Litterarum provincie Provincie* du ministre Guilhem *de Vallemaleta* à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, n° XI, 11, voir D. Ruiz, *Pour l'histoire franciscaine provençale. Le formulariu litterarum provincie Province (XV<sup>e</sup> siècle)*, dans *Archivum Franciscanum Historicum* 93 (2000), p. 215-216. Un membre de la branche d'Orange de la même famille porte également le prénom de François vers 1335, voir MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., *Annexes*, n° 28, p. 636.

la haute aristocratie pour étudier le cas de familles moins importantes ou de simples provençaux, le constat se révèle sensiblement identique. Le prénom François connaît très peu de succès avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle aussi bien en vallée du Rhône qu'en Provence orientale<sup>60</sup>. À la différence de ce que l'on peut remarquer, par exemple, en Toscane, l'onomastique provençale ne reflète pas la diffusion rapide du culte des principaux saints des Ordres mendiants<sup>61</sup>.

François *Andree* de Meyronnes est certainement né au début des années 1250, c'est du moins ce que l'on peut déduire de sa *licentia praticandi* obtenue en 1275<sup>62</sup>. La dévolution du prénom François à une personne originaire de Provence, de la haute-vallée de l'Ubaye, est me semble-t-id, tout à fait exceptionnelle au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Son père, André *Andree* ou *de Andreis* n'est documenté que par l'acte cité plus haut. Il est dommage, sous réserve d'une découverte subsidiaire, de ne pouvoir en savoir plus sur ce personnage. Le choix du prénom François résulte peut-être de contacts

27. Damien Ruiz.indd 868 15/04/16 10:57

Voir L. Stouff, Pierre, Jean, Guillaume et les autres. Les noms de baptême à Arles (1200-1500), dans Provence Historique 49 (1999), p. 487-494, ici p. 492 où l'auteur explique qu'il faut attendre le milieu du XVe siècle pour que s'affirme, comme dans le comté de Nice à pareille époque, le succès du prénom François ; N. Coulet, Les noms de baptême en Provence au bas Moyen Âge. Complément d'enquête, dans Provence Historique 53 (2003), p. 176-192, ici p. 186 où l'auteur affirme que François n'est pas attesté avant 1297. J'ai repéré un François Boninominis dans l'enquête royale de 1298 pour la localité de Montclar dans la baillie de Seyne, voir D. Ruiz, L'enquête sur les droits et revenus de Charles II en Provence (1297-1298). Le registre de la baillie de Seyne (AD13, B1036) : quelques jalons chronologiques, dans T. PÉCOUT (dir.), Du casrtum au registre et vice-versa. L'enquête générale en Provence angevine, fin XIIIe-fin XIVe siècle, Aix-en-Provence, 2010, p. 13-28, ici p. 22. Noël COULET signale l'exception de Sisteron, où en 1327, le prénom François occupe le treizième rang et l'on trouve dix-sept François à Aix en 1337. On repère toutefois un Po. Francisiqui tenancier à Arles, dans le quatier de Trinquetaille dès 1252, voir BARATIER, Enquêtes sur les droits cit., n° 723, p. 403. Le génitif indique sans doute l'origine géographique du père de ce personnage.

Sur la rareté du prénom François, le constat est identique dans le Languedoc voisin, voir J.-L. BIGET, *L'évolution des noms de baptême en Languedoc au Moyen Âge (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, dans *Liturgie et Musique (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, Toulouse, 1982 (*Cahiers de Fanjeaux*, 17), p. 297-341, ici p. 332.

Voir, entres autres, C. De La Roncière, L'influence des Franciscains dans la campagne de Florence au XIVe siècle (1280-1360), dans Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Moyen Âge, Temps Modernes 87 (1975), p. 27-103; Id., Orientations pastorales du Clergé, fin XIIIe-XIVe siècle: le témoignage de l'onomastique toscane, dans Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres, 127ème année, 1983, p. 43-65.

<sup>62</sup> Voir supra.

fréquents avec l'Italie. Meyronnes se situe, en effet, sur la route du col de Larche qui permet de gagner le Piémont et la Ligurie. La présence de péages comtaux à Meyronnes et Larche atteste la fréquentation de cette route reliant la Provence au Piémont<sup>63</sup>. C'est par ce passage qu'une partie de l'armée franco-provençale de Charles d'Anjou gagne l'Italie pour le rejoindre à Rome en 1265<sup>64</sup>. André *de Andreis* pourrait également avoir fait carrière dans l'administration comtale en Provence, dans un premier temps, et à Naples, par la suite<sup>65</sup>. De fait, le choix de la capitale des souverains angevins par François *de Andree* pour ses études de médecine – attesté par l'obtention de la *licentia praticandi* pour la Campagnie et les Molises – en serait considérablement éclairé<sup>66</sup>.

Quant à François le théologien, son prénom fait également figure d'exception en Provence au milieu des années 1280<sup>67</sup>. Dès lors, l'idée que ces deux personnages sont liés d'une maniére on d'une autre s'impose. Une parenté possible entre le médecin et le théologien a été brièvement évoquée par ÉDOUARD D'ALENÇON, Margareth TOYNBEE<sup>68</sup> et Charles PERRAT. Ce dernier proposait d'ailleurs que François *Andree* de Meyronnes aurait pu être le père de François de Meyronnes<sup>69</sup>. La chose est possible d'un point

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 869 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Le comte perçoit même des taxes de l'autre côté du col dans certaines localités des vallées de la Stura et de la Maira, voir BARATIER, *Enquête sur les droits* cit., p. 182 et n°459, p. 336.

 $<sup>^{64}\,</sup>$  M. Aurell, J.P. Boyer, N. Coulet, La Provence au Moyen Âge, Aix-en-Provence, 2005, p. 183.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> L'acte dans lequel apparaît André *de Andreis*, cf. *supra* note 33, est adressé à l'*universitas* de Barcelonnette : *Scriptum est universis hominibus castri Barcilone etc. ...*, à savoir la circonscription administrative d'origine de François *Andree* et de son père. Faut-il en déduire qu'André *de Andreis* réside à Barcelonnette ? C'est probable.

François n'est pas le seul personnage originaire de la Provence orientale à avoir eu une carrière de médecin auprès des souverains angevins de Naples : un document datable du 17 décembre 1290 (?) – postérieur dans tous les cas à 1285 – rapporte que François *Andrea* de Meyronnes et un certain Guillaume *de Domnino* dit *habitator civitatis Digne* sont déjà médecins et familiers de Charles II, voir R. FILANGERI, I *Registri della Cancelleria Angioina*, t. 50 (1267-1295), Napoli, 2010, p. 562.

Voir *supra* note 60. De manière très contemporaine, on repère en 1308 un François, sacristain du monastère de Saint-Victor de Marseille, originaire de Sisteron dans le procès de canonisation de saint Louis d'Anjou, voir *PC* cit., p. 118-119.

EDOUARD D'ALENÇON, Monumenta Antiqua. De Sancto Ludovico Episcopo Tolosano sermo magistri Francisci de Mayronis, dans Analecta Ordinis Minorum Capuccinorum 13 (1897), p. 312, note 1; Toynbee, St. Louis of Toulouse cit., p. 61, note 1.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> PERRAT, Actes du roi Robert cit., p. 134, note 2.

de vue chronologique, mais certains détails que j'ai déjà suolevés de la biographie du médecin de Charles II s'y opposer<sup>70</sup>. Au début des années 1290, François *Andree* de Meyronnes est sans doute encore célibataire ou veuf, du moins, il n'a encore pas d'héritier majeur. Il ne semble toujours pas en avoir lors de la rédaction de deux actes en sa faveur par Charles II à la fin du mois de novembre 1295<sup>71</sup>. Enfin, on ne sait rien du lieu exact de résidence de François le médecin avant son séjour en Catalogne (fin 1291-fin 1295), si ce n'est qu'il est censé exercér son art en Italie méridionale, sans doute à Naples<sup>72</sup>. Or, François le théologien est bien né à Meyronnes et a passé son enfance en Provence orientale comme plusieurs le suggèrent plusieurs indices que je présenterai par la suite.

Si François *Andree* n'est vraisemblablement pas le père de François de Meyronnes, il s'agit d'un proche parent, sans doute de son son oncle, voire de son parrain. En effet, les deux hommes ont été en relation d'une manière ou d'une autre. Ce lien figure de manière explicite dans un sermon prononcé par frère François de Meyronnes sur saint Louis d'Anjou. Ce sermon intitulé *Humiliavit seipsum* est connu par deux recensions<sup>73</sup>. L'une figure dans l'édition de Venise de l'œuvre homélitique du théologien provençal (1493), et l'autre dans le ms. 305 de la Bibliothèque Casanatense de Rome (ff. 72-75). Dans la version de l'incunable, François de Meyronnes parle de la vertu de patience et de bonté de Louis d'Anjou : il dit que «comme son médecin l'avait entendu de lui, quand on élevait le Corps du Christ, [le prince] le

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 870 15/04/16 10:57

Un autre élément tient dans ce que l'on peut comprendre de la pratique de dévolution des prénoms dans la proche région de la Vésubie où généralement un père ne transmet pas son prénom à son fils aîné, voir J. P. BOYER, *Hommes et communautés du Haut Pays Niçois Médiéval. La Vésubie (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Nice, 1990, p. 461-462 : sur la foi de documents répartis entre 1271 et 1490, l'auteur remarque qu'il « ne semble pas qu'il soit d'usage de donner au fils [le prénom] du père ». On trouve parfois des exemples de transmission de parrains à filleuls.

Voir *supra* note 34.

François *Andree* étudie à Naples ou à Salerne et reçoit la *licentia praticandi* en 1275 pour la Campagnie et les Molises. Il est également mentionné comme médecin personnel de Charles II avant son départ auprès des jeunes princes captifs, voir *supra* note 66. Il est possible que François *Andree* accompagne déjà le prince de Tarente (futur Charles II) durant sa captivité auprès du roi d'Aragon de 1284 à 1287, voir G. JEHEL, *Les Angevins de Naples. Une dynastie européenne* (1246-1266-1442), Paris, 2014, p. 131 et suiv.

<sup>73</sup> Voir [ÉDOUARD D'ALENÇON], Monumenta Antiqua. De S. Ludovico episcopo Tolosano sermo Magistri Francisci de Mayronis, dans Analecta Ordinis Minorum Capuccinorum 13 (1893), p. 305-315.

priait toujours de le délivrer un jour de ses liens, parce qu'il lui semblait qu'il s'agissait d'un motif de bien, à l'exemple de Paul enchaîné»<sup>74</sup>. Un tel épisode ne figure pas dans les dépositions du procès de canonisation. La bulle de Jean XXII, la vie de Louis d'Anjou par Jean de Orta et les légendes liturgiques l'ignorent également. Dès lors, comment savoir que «son médecin» avait entendu le jeune prince toujours prononcer ces paroles lors de l'Eucharistie? Seule une connaissance directe de la source par le prédicateur peut expliquer la présence de ce récit dans le sermon Humiliavit seipsum. Ce petit détail vient éclairer les épisodes inédits repérés par Daniele Solvi dans le sermon Quasi stella matutina in medio nebule et renforce sa proposition de l'attribuer au théologien franciscain provençal<sup>75</sup>. Le lien entre les deux personnages est non seulement familial, mais aussi dévotionnel. Il est très tentant d'expliquer la vocation franciscaine de François de Meyronnes par l'influence qu'a pu avoir sur lui François le médecin et ce, d'autant plus que l'entrée dans l'Ordre du futur maître en théologie est postérieure de quelques brèves années à la mort de Louis d'Anjou et aux nombreux miracles survenus autour de sa sépulture à Marseille dès la fin de l'été 1297.

## François de Meyronnes, franciscain provençal.

Pour Florian Mazel, si «à partir des années 1260, les mendiants, et en particulier les frères mineurs, apparaissent comme les religieux les plus appréciés de la noblesse provençale», l'influence «des frères sur l'aristocratie ne se manifeste ni pas des donations de biens-fonds (...) ni par des prises d'habit, qui demeurent en définitive peu nombreuses. »<sup>76</sup> La famille de Baux compte un frère mineur au début du XIVe siècle, Roncelin (vers 1300-1306)<sup>77</sup>. Elzéar d'Agoult-Simiane (†1361), frère mineur, est évêque de

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 871 15/04/16 10:57

Monumenta Antiqua cit., p. 312 note 1 : 2° virtute benignitatis et patientiae, quia ut medicus suus audivit ab eo quando Corpus Christi elevabatur semper eum deprecebatur ut eum unquam de vinculis liberaret, quia videbatur sibi fuisse causa boni, exemplo Pauli vincti. Assez identique dans sa substance, la version du manuscrit de la Casanatense varie assez singulièrement dans la forme : 2° patientiae, nam in infirmitate sepe rogabat Deum ut numquam liberaretur dicens cum Apostolo 2 Cor. 12 'virtus in infirmitate perficitur, libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi. C'est celle qui a été choisie comme texte principale par l'éditeur du sermon.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Solvi, *Un sermone inedito* cit., p. 000.

MAZEL, La noblesse et l'Église cit., p. 484-485.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> *Ibid.*, *Annexes*, n°28, p. 636.

Digne en 1358<sup>78</sup>. Un des membres de la famille de Sabran d'Ansouis. Rostaing est dominicain au début du XIVe siècle<sup>79</sup>. À la famille Porcelet appartiennent deux frères mineurs au tournant des XIIIe et XIVe siècles, Guilhem, évêque de Digne entre 1289 et 1294, et Isarn, attesté en 131280. Raimon Jauffre (V), de la famille des vicomtes de Marseille, ministre général de l'Ordre des frères mineurs (1289-1295), fait donc figure d'exception<sup>81</sup>. Cette tendance concerne également des familles beaucoup moins « huppées » étudiées par T. Pécout pour la région de Riez<sup>82</sup>. Florian MAZEL voit dans ce phénomène une réticence au propositum des Mendiants, en particulier des franciscains, de la part de la noblesse provençale qui semble préférer « l'élitisme des cisterciens, des chartreux ou des ordres militaires », ordres religieux qui ont « accepté, reconnu et reproduit les hiérarchies de la société laïque. Il est probable aussi que le vœu de pauvreté et la pratique de la mendicité (...) se soient heurtés à une résistance culturelle, éthique ou même psychologique, plus vigoureuse au sein de la noblesse que dans les autres strates de la société laïque et ecclésiastique»<sup>83</sup>.

Dès lors, le choix de François de Meyronnes de devenir frère mineur en Provence à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ne constitue pas une évidence pour un jeune homme issu de l'aristocratie, même s'il appartient à une famille relativement modeste. Ce que l'on peut savoir de la présence franciscaine en Provence orientale donne un certain crédit à l'hypothèse du rôle joué par François *Andree* de Meyronnes quant à la vocation franciscaine de son jeune parent<sup>84</sup>. Certes, les frères mineurs sont présents à Digne depuis 1245 envi-

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 872 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> *Ibid.*, p. 485 et *Annexes*, n° 14, p. 623.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> *Ibid.*, *Annexes*, n°43, p. 650.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> AURELL, *Une famille de la noblesse* cit., p. 165.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Il faut attendre le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle pour retrouver un frère mineur dans cette famille, Roquefeuil de Puyloubier. Sur la généalogie de la famille de Raimon Jauffre, voir MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., p. 485 et *Annexes* n°36, p. 643.

Sur trente et une famille, seules trois comptent un frère mendiant avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, voir T. PÉCOUT, *Une société rurale du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle en Haute Provence : les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez*, thèse de doctorat dactylographiée, Université de Provence, 1998, p. 1281, 1292 et 1305, citée dans MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., p. 485, note 1051,

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Il faut attendre le milieu du XIVe siècle pour retrouver un frère mineur dans cette famille, Roquefeuil de Puyloubier. Sur la généalogie de la famille de Raimon Jauffre, voir MAZEL, *La noblesse et l'Église* cit., p. 485 et *Annexes* n°36, p. 643.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> La lettre de Boniface VIII datée du 2 avril 1297 nous apprend que François *Andree* de Meyronnes est à cette date chanoine d'Embrun, province ecclésiastique dont Meyronnes dépend, voir *supra* note 38.

ron et quelques années plus tôt, en 1238, le comte de Provence, Raimon Bérenger V, choisit le couvent de Sisteron pour faire rédiger et approuver son testament en présence du ministre provincial de Provence, Bonaventure d'Iseo<sup>85</sup>. Toutefois, on ignore tout du rayonnement pastoral des franciscains au-delà de Digne dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. La custodie de Sisteron, très étendue, entoure la haute-vallée de l'Ubaye plus qu'elle ne la pénètre<sup>86</sup>.

On date traditionnellement la naissance de François de Meyronnes de 1285 environ. Son entrée dans l'Ordre doit être située vers 1300<sup>87</sup>. Un doute subsiste sur le ministre provincial en exercice à cette époque qui était soit Arnaud de Roquefeuil – à propos duquel la documentation manque à partir de 1300 –, soit Elzéar de Clairmont – dont le provincialat s'est achevé

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 873 15/04/16 10:57

Voir Péano, Les Ministres cit., p. 12-13.

En 1343, la custodie de Sisteron compte sept couvents, dont six sont effectivement fondés à la date supposée de la vocation de François de Meyronnes : Sisteron, Gap, Embrun, Riez, Digne, Forcalquier et Carpentras (ce dernier fondé à une date incertaine avant 1343), voir K. Eubel, *Provinciale Ordinis Fratrum Minorum vetustissimum secundum codicem Vaticanum NR. 1960*, Quaracchi, 1892, p. 36-38 pour la province de Provence ; nouvelle édition par Id., dans *Bullarium Franciscanum* cit., Appendix I, p. 579-602. Voir également Barthelémy de Pise, O. Min, *Liber de conformitate vitae Beati Francisci ad vitam Domini Iesu*, éd. P. Editori di Quaracchi, Quaracchi, 1906 (*Analecta Franciscana*, 4), p. 539-541. Il est difficile d'assurer la chronologie de l'ensemble de ces fondations.

Le constat est identique du côté piémontais (dans le val de Stura ou dans le val de Maira) qui dépend de la province franciscaine de Gênes. La présence des frères mineurs à Coni (custodie d'Albenga) n'est pas certaine avant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, voir R. Comba, Boschi e alpeggi fra certosini e contadini nell'Italia centro-settentrionale fine XII secolo-inizi XV, dans M. Bourin, G. Cherubini, G. Pinto (dir.), Rivolte urbane e rivolte contadine nell'Europa del trecento. Un confronto, Firenze, 2008 (Biblioteca di Storia, 6), p. 217-250, ici p. 237; la chronologie est sensiblement identique pour l'exemple mieux documenté de Pinerolo, voir A. Piazza, I frati e il convento di San Francesco di Pinerolo, Torino, 1993, p. 17; d'une manière générale voir G.G. Merlo, La prima diffusione dei frati minori in Piemonte, dans G.G. Merlo, Forme di religiosità nell'Italia occidentale dei secoli XII e XIII, Cuneo-Vercelli, 1997 (Società per gli Studi Storici, Archeologici ed Artistici della Provincia di Cuneo-Società Storica Vercellese – Storia e Storiografia, 11), p. 177-194, ici p. 182-186; Id., Tra eremo e Città, p. 151 et 173.

Conformément aux Constitutiones generales en vigeur, à savoir celle de Paris (1295), I, 2, dans C. CENCI, R. MAILLEUX, Constitutiones Generales Ordinis Fratrum Minorum, t. 1 (saeculum XIII), Grottaferrata, 2007 (Analecta Franciscana, 13), p. 287: Ordinamus quod nullus recipiatur citra decimum octavum annum, nisi per robur corporis vel industriam sensus seu per excellentem edificationem a XV° anno et supra etas, secundum prudencium iudicium suppleatur.

avant 130588. La lettre de Jean XXII appuvant la réception de François à la maîtrise en théologie suggère fortement qu'il entre dans l'Ordre au couvent de Digne, à savoir l'établissement le plus proche de Meyronnes en comté de Provence<sup>89</sup>. Lors du noviciat, les futurs profès doivent être affectés à un couvent de leur custodie d'origine sous l'autorité d'un maître. L'année de probation est consacrée « à la confession, à la prière, à la sainte conversation, à la pureté du corps et du cœur, et à l'apprentissage de l'obéissance et de la pauvreté ». Durant tout ce temps, afin de mieux se dédier à ces activités et à l'office divin, les études, la promotion aux ordres ainsi que l'audition de la confession, pour ceux qui sont prêtres, sont interdites. Un novice ne peut disposer de livres d'études. Si d'aventure, il en posséde avant d'entrer dans l'Ordre, ils sont confiés au gardien du couvent. Les seules lectures autorisées sont dites « d'édification ». En outre, aucun novice n'a le droit de parler à des séculiers ou à des religieux d'un autre ordre sans autorisation et sans la présence d'un socius. On ne lui permet pas non plus d'écrire ou de recevoir des lettres sans autorisation spéciale. Enfin, le custode reçoit le novice à l'obéissance à la fin de l'année de probation<sup>90</sup>. Les Constitutiones

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

PÉANO, Les Ministres cit., p. 33-35.

Noir supra note 5 : Cumque itaque, sicut accepimus, dilectus filius Franciscus de Mayronis de Dina ordinis fratrum minorum, Bullarium cit., p. 250. On dispose également de la note d'un étudiant de Montpellier, datable de 1423-1424, au f. 45v du ms. Paris, BnF, 3655 : Explicit questio per serphicum doctorem magistrum Franciscum de Mayronis Ordinis Minorum provincie Provincie et conventus Digne, citée par LANGLOIS, Frère François de Meyronnes cit., p. 306. Géographiquement parlant, le couvent d'Embrun est l'établissement le plus proche de Meyronnes, toutefois il se situe politiquement dans le Dauphiné. Étant donné qu'il n'y pas de couvent franciscain sur le territoire de la baillie de Barcelonnette, la maison de Digne est la plus proche.

Constitutiones generales Parisienses (1295), I, 7-11, dans CENCI, MAILLEUX, Constitutiones Generales cit., p. 288-289: Ut autem novicii melius valeant informari, volumus quod in qualibet custodia assignetur a ministro domus aliqua magis apta vel plures si una non sufficit, in qua vel in quibus omnes novicii de custodia collocentur usque ad tempus professionis sue. Ad quos informandos assignetur frater religiosus et circunspectus, quo eos doceat pure et frequenter confiteri, ardenter orare, honeste conversari, humiliter obedire, servare cordis et corporis puritatem, zelare sacratissimam paupertatem et ad omnis perfectionis apicem anhelare. Et, ut vacent melius ad predicta et divinum officium addiscendum, toto probacionis tempore studio non intendant, nec promoveantur ad ordines sacros, nec confessiones audiant si fuerint sacerdotes. Nec libros studii habeant specialiter assignatos. Si quos vero de seculo attulerint, reponant eos in custodia gardiani. In scriptis vero edificationis liceat eos, secundum disposicionem magistri sui, pro tempore occupari. Tempore vero noviciatus non loquatur cum aliquo seculari vel religioso alterius religionis sine licentia et socio assignato. Nec litteras vel aliud recipiant seu mittant sine licentia speciali. Completo

generales en vigueur en 1300 prévoient que les étudiants suivent deux ou trois ans de cours dans le *studium* de leur province – en l'occurrence pour la province de Provence celui de Montpellier – avant de rejoindre éventuellement le *studium generale* de Paris. Les étudiants choisis y demeurent ensuite au moins quatre ans<sup>91</sup>. Si l'on applique la chronologie théorique de ce *cursus studiorum* à François de Meyronnes, cela permet de situer son premier séjour parisien entre les années 1303 et 1308. Il a pu donc suivre les cours de Jean Duns Scot à Paris (1304-1307) alors qu'il aspirait à devenir bachelier sententiaire<sup>92</sup>.

François de Meyronnes est-il retourné dans sa province d'origine après avoir lu les Sentences ? C'est possible, si l'on prête foi à une notice d'un étudiant franciscain de Montpellier (1423-1424). Dans l'*incipit* d'un traité contenu dans le ms. Paris, BnF, Lat. 3655 (f. 48r), le nom du théologien provençal apparaît assorti du titre de custode de Sisteron<sup>93</sup>. Il me paraît difficile de situer ce ministère dans les années 1320 car ce que l'on sait de la vie et des activités de François de Meyronnes avant sa mort, survenue en au plus tard en 1328 laisse peut d'espace à l'exercice de cet office. De plus, l'hypothèse d'un retour précipité en province de Provence avant 1310, du vivant de son parent François *Andree* de Meyronnes († Avignon, février-mars1311), s'accorde bien avec les amitiés que le théologien noue et les soutiens dont il bénéficie par la suite. François *Andree* réside vraisemblablement à Avignon

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 875 15/04/16 10:57

probacionis tempore, si novicii a fratribus, cum quibus fuerint conversati, habeant laudabile testimonium, de ministri provincialis licentia, a suis custodibus possint ad professionem recipi.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Ibid., VI, 12-13, p. 315-316: Item, mittendi Parisius ad studium generale primo exerceantur tribus vel duobus annis, post noviciatum in aliquo studio provincie sue vel vicine, nisi adea litterati fuerint quod post noviciatium continuo possint mitti. Non mittantur tamen nisi de auctoritate ministri cum consilio et assensu capituli provincialis. Idem dicimus de hiis qui ad alia studia generalia quocumque titulo transmittantur. Illi autem, qui mittuntur Parisius, studeant quatuor annis ad minus, nisi adeo provecti fuerint quod merito iudicentur ydonei ad doctoris officium exequendum.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Voir Roth, Franz von Mayronis cit., p. 19 et suiv.

Voir Peano, Les Ministres Provinciaux cit., p. 46; mais surtout Langlois, François de Meyronnes, frère mineur cit., p. 307: Incipit tractatus a magistro Francisco de Mayronis Ordinis Minorum provincie Provincie, custode Sistariensi; l'exercice de ce ministère a fait dire à l'auteur du Liber de conformitate que François de Meyronnes était originaire de Sisteron, voir Barthelémy de Pise, Liber de conformitate cit., p. 540: Custodia Cistarici habet locum Cistarici, de quo loco fuit magister Franciscus de Mayronis, qui fuit excellens homo verbo, scientia et vita, qui opera plura sermonum super libros Augustini et super sententias composuit.

durant les dernières années de sa vie<sup>94</sup>. Il a pu introduire le jeune théologien auprès de l'évêque de Fréjus, Jacques Duèze, mais aussi de Robert de Naples, d'Elzéar de Sabran et de toute une série de personnages influents qui gravitent autour de Clément V. François de Meyronnes a environ 25 ans lorsqu'il est élu custode de sa custodie d'origine. Faute de documents, sa vie demeure ensuite dans l'ombre. Il enseigne peut-être les *Sentences* dans les *studia* de la province de Provence avant de retourner à Paris pour achever ses études en théologie.

Enfin, François de Meyronnes devient ministre provincial de la Province de Provence, comme l'indique l'*incipit* de sa *Determinatio de paupertate Christi* dans le ms. Assisi, Biblioteca Comunale Fondo Antico presso il Sacro Convento, 684 (f. 34vb): *Determinatio paupertatis Christi et Apostolorum, edita a fratre Francisco de Maironis, ordinis Fratrum Minorum, tunc ministro Provincie, quam condidit in Romana curia, apud Avenionem dum de facto questio est incitata<sup>95</sup>. C'est la seule attestation formelle de ce provincialat dont la chronologie n'est pas assurée, mais que l'on peut situer au milieu des années 1320<sup>96</sup>.* 

### Entre Robert d'Anjou et Jean XXII.

François de Meyronnes a rencontré Elzéar de Sabran d'Ansouis (*ca*. 1285-1323) après son premier séjour parisien. En effet, on tient pour acquis que les deux hommes se connaissent déjà lorsqu'Elzéar se rend en mission diplomatique à Paris en 1323 pour le compte de Robert I<sup>er</sup> de Naples. Elzéar de Sabran doit y négocier le mariage de Charles de Calabre avec Marie de Valois. On sait que François assiste le comte d'Ariano lors de ses derniers instants le 27 septembre de la même année. Le rôle successif que le théologien semble jouer dans l'introduction de la cause d'Elzéar suggère une amitié nouée bien avant le séjour parisien de 1323. François de Meyronnes n'est pas non plus un inconnu pour Robert I<sup>er</sup> de Naples qui, au printemps 1323, intercède auprès du pape Jean XXII afin qu'il obtienne la maîtrise en

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 876 15/04/16 10:57

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Voir *supra* p. 000 et note 46.

PEANO, Les Ministres provinciaux cit., p. 46. Je précise que La plus ancienne copie de ce traité conservé dans le ms. Città del Vaticano, BAV, Borgh. 294, ff. 52v-53r, ne donne pas cette information.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 47-48.

théologie<sup>97</sup>. L'intérêt du pape et du roi de Naples pour le jeune théologien franciscain provençal ne se fonde pas seulement sur ses grandes qualités intellectuelles évidentes et remarquables. François de Meyronnes est très certainement connu de ces personnages depuis plus d'une dizaine d'années. L'appui ouvert de Robert I<sup>er</sup> et Jean XXII, auparavant évêque de Fréjus et d'Avignon, plaide en faveur de la réalité de la parenté entre le médecin et le théologien. On sait qu'en 1315, Robert se souvient toujours de son médecin *magister Franciscus Andree...* <sup>98</sup>. François de Meyronnes se montre d'ailleurs particulièrement élogieux envers le roi de Naples dans son *Tractatus de principatu regni Siclie* (ca. 1324) <sup>99</sup>.

Le théologien provençal intervient lors du débat sur la pauvreté du Christ et des Apôtres<sup>100</sup>. Toutefois, sa *Determinatio de paupertate Christi et Apostolorum*, composée trop tardivement, ne figure pas parmi les conseils réunis par Jean XXII dans le ms. B.A.V., Vat. Lat. 3750<sup>101</sup>. En effet, François compose son traité entre la promulgation de la *Cum inter nonnullos* (12 novembre 1323) et celle de la *Quia quorumdam* (10 novembre 1324)<sup>102</sup>. Récemment, Sylvain PIRON a montré que Jean XXII eut recours au ministre provincial de

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 877 15/04/16 10:57

Voir *supra* p. 000 et note 000. Sur les rapports entre Robert et François de Meyronnes, voir S. Kelly, *The New Solomon. Robert of Naples (1309-1343) and Fourteenth-Century Kingship*, Brill, Leiden-Boston, 2003, p. 34-36. D'après l'auteur, Robert aurait pu rencontrer François de Meyronnes vers 1309-1310 ou au début des années 1320, *ibid.*, p. 35.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Voir *supra* p. 000.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Les écrits « politiques » de François de Meyronnes ont été présentés en détail par P. DE LAPPARENT, dans *L'œuvre politique de François de Meyronnes et ses rapports avec celle de Dante*, dans *Archives d'Histoire Doctrinale et Littéraire du Moyen* Âge 13 (1940-1942), p. 5-151, ici, p. 12, 41 et suiv.

Sur cette question voir l'article un peu ancien de J. De Lagarde-Sclafer, *La participation de François de Meyronnes*, théologien franciscain, à la querelle de la pauvreté (1322-1324), dans Études Franciscaines n.s. 10 (1960), p. 53-73.

Sur cette querelle, voir A. Tabarroni, Paupertas Christi et Apostolorum. L'ideale francescano in discussione (1322-1324), Roma, 1990; voir également L. Duval-Arnould, Élaboration d'un document pontifical: les travaux préparatoires à la constitution apostolique Cum inter nonnullos (12 novembre 1323), dans Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon. Actes de la table ronde d'Avignon (23-24 janvier 1988), Rome, 1990 (Publications de l'École française de Rome, 138), p. 385-409; DE LAGARDE-SCLAFER, La participation cit., p. 68 et suiv.

DUVAL-ARNOULD, *Élaboration* cit., p. 400. François de Meyronnes est sans doute encore à Paris lorsqu'il compose sa *Determinatio*; le manuscrit le plus ancien de cette œuvre, le ms. B.A.V., Borgh. Lat. 294, copié à Avignon au milieu des années 1320 ne dit mot du provincialat de François de Meyronnes.

Provence à l'occasion d'une consultation sur la Lectura super Apocalypsim de Pierre de Jean-Olivi au cours de l'année 1325<sup>103</sup>. François de Meyronnes participe en 1326 à l'examen de certaines positions théologiques et philosophiques de Guillaume d'Ockham<sup>104</sup>. La confiance du souverain pontife ne se limite pas de simples avis». En effet, Jean XXII envoie François de Meyronnes en mission diplomatique en Guyenne. On ignore si le ministre provincial s'y rend à la suite de la mise sous séquestre du duché le 1er juillet 1324 pour prévenir un conflitarmé entre la France et l'Angleterre ou s'il rencontre Charles de Valois et le duc Edmond de Kent à l'automne après le siège de La Réole<sup>105</sup>. Enfin, c'est au cours d'une nouvelle mission diplomatique, semblet-il, que François de Meyronnes meurt en Italie à Plaisance après 1326, vraisemblablemet en 1327<sup>106</sup>. En 1328, lorsque le schisme à la tête de l'Ordre est consommé, le ministre provincial de Provence a changé. Toutefois, la fidélité de François de Meyronnes envers Robert d'Anjou et Jean XXII ne plaide pas en faveur d'une fuite en Italie en compagnie de Michel de Césène et de ses compagnons partis rejoindre l'empereur Louis de Bavière<sup>107</sup>.

À l'origine de cette étude, il y a l'attribution du sermon sur saint Louis d'Anjou *Quasi stella matutina in medio nebule* au théologien franciscain provençal François de Meyronnes. Les arguments avancés par Daniele Sotvi sont convaincants. Pour autant, ma curiosité a été piquée sur deux points particuliers. En premier lieu, les origines familiales de François de Meyronnes et la routine historiographique qui les entoure. Une brève plongée dans les sources locales nous a permis d'écarter la «légende» de la famille «baronniale» des Bérard-Meyronnes. On s'aperçoit rapidement que cet adjectif, que l'on attribue à cette famille dans quasiment toutes les biographies du théologien provençal, apparaît plus qu'inapproprié. Certes, le lignage

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 878 15/04/16 10:57

Voir S. PIRON, *La consultation demandée à François de Meyronnes sur la* Lectura super Apocalipsim, dans *Oliviana* [En ligne], 3 | 2009, mis en ligne le 01 avril 2009, consulté le 16 mai 2015. URL: http://oliviana.revues.org/330. Voir également Id., *Avignon sous Jean XXII. L'Eldorado des théologiens*, dans *Jean XXII et le Midi*, Toulouse, 2012 (*Cahiers de Fanjeaux*, 47), p. 357-391, ici p. 372-373.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Kelly, *The New Salomon* cit., p. 35, note 48 ; voir A. Pelzer, *Les 51 articles de Guillaume d'Occam censurés en Avignon en 1326*, dans Revue d'Histoire ecclésiastique 18 (1922), p. 240-270.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Cf. la lettre *Velut angelos pacis* de Jean XXII, voir Kelly, *The New Salomon* cit., p. 35, note 48 et Piron, *La consultation* cit.

PEANO, Les Ministres Provinciaux cit., p. 48.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> PIRON, La consultation cit. François est vraisemblablement mort avant 1328.

des Bérard existe bien. Ses membres sont possessionnés à Meyronnes, mais ils le sont également dans de nombreuses localités de la vallée de l'Ubaye et du val de Durance – comme d'ailleurs bien d'autres familles de la petite noblesse de la haute-Provence orientale dont les Andree. De manière fort compréhensible, on a voulu rattacher François de Meyronnes, personnage illustre et originaire de cette région, à la famille considérée comme la plus importante localement. Toutefois, rien ne permet de relier de manière concrète François de Meyronnes aux Bérard. En outre, les Bérard se sont révoltés contre Charles Ier, vraisemblablement au tout début des années 1270. On imagine donc mal ce prince – et ses successeurs – faire la fortune d'un individu issu d'une famille qui, d'une manière ou d'une autre, lui aurait causé du tort. François de Meyronnes n'est sans doute pas un Bérard, mais il n'en demeure pas moins lié à la petite aristocratie de la vallée de l'Ubaye. En effet, l'hypothèse d'un lien avec son homonyme François Andree de Meyronnes me senible très suggestive. Ce personnage appartient à une famille qui apparaît dans la documentation provençale à la fin des années 1230, particulièrement dans la région de Meyronnes, Jausier et Barcelonnette et à l'occasion de différents accords avec le comte de Provence Raimon Bérenger V. Les Andree adoptent une posture qui semble beaucoup plus favorable au pouvoir des comtes de Provence, qu'ils soient de la Maison de Barcelone ou de celle d'Anjou. Rencontrer « deux » François de Meyronnes n'est sans doute pas une coïncidence. La rareté de la dévolution du prénom François en Provence, dans le milieu aristocratique, écarte en grande partie cette possibilité. Nos deux personnages ont un lien de parenté d'autant plus qu'ils évoluent dans des sphères relationnelles assez semblables. La nature exacte du lien de parenté qu'ils entretiennent reste difficile à déterminer. François le théologien pourrait être le neveu ou le filleul de François Andree de Meyronnes. Médecin de Charles II et de ses fils, François Andree fait partie de l'entourage royal. À de nombreuses reprises, les princes de Naples lui témoignent leur gratitude. Sa carrière cléricale est au moins aussi exemplaire que sa carrière médicale! Les relations de François Andree comptent parmi les personnages les plus considérables de son temps. Enfin, ce lien de parenté, s'il est réel, permet également d'apporter un début de réponse à la seconde curiosité suscitée par l'étude de Daniele Solvi, à savoir l'hypothèse de l'existence source locale – et peut-être orale – sur la vie de saint Louis d'Anjou. En effet, François Andree de Meyronnes devait témoigner lors du procès de canonisation, du jeune prince, ce qu'il n'a pas fait pour des raisons que l'on ignore. En revanche, François Andree a très bien pu évoquer avec son jeune parent divers épisodes de la vie de Louis d'Anjou,

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 879 15/04/16 10:57

880

avec lequel il a vécu au quotidien durant quatre ans. Cette expérience a dû être d'autant plus marquante qu'elle a eu lieu en capitivité.

On imagine luén le Héologien faire son fruit de cette source de premiére main.

CARTHAGINENSIA, Vol. XXXI, 2015 - 853-880. ISSN: 0213-4381

27. Damien Ruiz.indd 880 15/04/16 10:57